

DASSAULT SYSTEMES

Société anonyme au capital de 117 866 151 euros
Siège social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
322 306 440 R.C.S. Versailles
SIRET : 322 306 440 00213

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Dassault Systèmes (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 9 juin 2009 à 15 heures, au siège social, 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Approbation des conventions réglementées
- Approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et Monsieur Bernard Charlès
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, AUDITEX, en remplacement de Monsieur François Carrega, démissionnaire
- Ratification du transfert du siège social
- Autorisation d'acquérir des actions de la Société

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions
- Modification de l'article 14-2 des statuts
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.
-

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n°42 du 8 avril 2009.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Toutefois, pour pouvoir assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance :

1. les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 4 juin 2009 à zéro heure ;
2. les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 4 juin 2009 à zéro heure. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et les documents qui y sont annexés, sur demande adressée, par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale six jours au moins avant la date de réunion ;
- les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société ou à la Société Générale trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ;
- l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le Conseil d'administration